

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Nouvelles d'anticipation sur le thème de l'intelligence artificielle à venir et son évolution »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'association ADELI (explorateurs des espaces numériques) :

- créée en 1978 (journal officiel p 6746 – octobre 1977) ;
 - dernière modification (JO du 5 décembre 2015 - Annonce 1510 page 5866) ;
 - W751044867 (Préfecture de Police de Paris) ;
 - SIRET 407 946 961 00015 – NAF 9499 Z ;
 - dont le siège est au 87 rue Bobillot 75013 Paris ;
- célébrera son 40^{ème} anniversaire lors d'une manifestation :
- « **à la recherche du temps futur** » ;
 - les 8 et 9 mars 2018 au Grand Hôtel de Cabourg ;
 - en invitant des personnalités à venir s'exprimer sur ces sujets.

Dans le cadre de cette manifestation, ADELI organise à compter du 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 26 janvier 2018 un concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « **Nouvelles d'anticipation sur le thème de l'intelligence artificielle à venir et son évolution** » (ci-après dénommé le Concours) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le lancement du Concours est annoncé par un appel sur le site ADELI www.adeli.org.

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Cependant, ne sont pas autorisés à concourir les membres du Comité d'ADELI et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les informations communiquées par les Participants à ADELI seront utilisées exclusivement pour la participation au Concours.

Ce Concours est soumis à la réglementation de la loi française.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA PARTICIPATION

Les Participants devront envoyer :

- par messagerie, à l'adresse jmpelletier52@gmail.com ;
- une nouvelle originale rédigée en langue française, sans illustration ;
- d'une longueur maximale de 10 000 caractères (espaces comprises) ;
- en format A4, marge 2,5 cm, police Arial 12, interligne 1,5.

Cette nouvelle d'anticipation doit s'inscrire dans le thème des perspectives de l'intelligence artificielle : elle doit être originale, tant dans la forme que dans le fond. Les nouvelles qui s'inspireraient de texte déjà publiés ne pourront prétendre à être sélectionnées.

Les Participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période de ce Concours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU LAURÉAT

Le Lauréat de ce Concours sera désigné par un Jury composé de membres de l'association ADELI, qui examinera et classera les nouvelles qui lui auront été transmises avant le 26 janvier 2018.

Les décisions souveraines du Jury apprécieront :

- l'originalité de la nouvelle ;
- le respect du thème ;
- l'intérêt des questions évoquées ;
- la pertinence de l'épilogue ;
- la qualité du style ;
- l'attraction ressentie.

Le Lauréat sera informé, par courriel, de son succès et des modalités d'attribution du prix remporté ; en cas de désistement formel ou d'absence de réponse sous un délai de 3 jours, le Jury prendra acte de son renoncement et choisira le candidat suivant dans le classement.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Lauréat du Concours désigné par le Jury, obtiendra les récompenses suivantes :

- invitation à la manifestation de Cabourg, au cours de laquelle le Lauréat sera félicité ;
- publication de sa nouvelle, sous sa signature, sous licence Creative Commons, sur le site d'ADELI ;
- attribution d'une adhésion Premium à ADELI pour l'année 2018.

Ces dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

En cas de force majeure, ADELI se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les Participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible et librement téléchargeable sur le site www.adeli.org

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours n'implique aucun coût direct de communication.

Les Participants ne pourront réclamer aucun remboursement des frais éventuels qu'ils auraient engagés pour recueillir les éléments nécessaires à la confection de leur texte.

En revanche, le Lauréat bénéficiera de la gratuité de l'hébergement, de la restauration et du transport, lors de sa participation à la manifestation de Cabourg.